

Conseil de CY TECH
Séance du Vendredi 12 Mars 2021

Délibération n°2021-01

Portant approbation sur la nomination des onze personnalités extérieures en tant que membres du Conseil de CY Tech

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de CY Tech,

Considérant la nécessité d'élire onze personnalités extérieures pour constituer valablement le Conseil de CY Tech,

Après en avoir délibéré, le conseil de CY Tech décide d'élire à la majorité absolue des voix les onze personnalités extérieures suivantes :

Vote

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Membres absents et non représentés : 1

	OUI	NON	Abstention
<i>Représentant titulaire du CNRS (1 siège à pourvoir):</i>			
Christian BORDAS	10		
<i>Représentant des alumni de CY Tech y compris de l'EISTI (1 siège à pourvoir):</i>			
Eric JEANROY	9	1	
<i>Représentants du monde socio-économique, anciens membres du CA de l'EISTI (5 sièges à pourvoir):</i>			
Alain Moustard	8	2	
Marie Sylvie Acito	9	1	
Martine Cazier	8	2	
Jean Herlin	8	1	1
Thierry Siouffi	9	1	
<i>Représentants du monde socio-économique, qui ne sont PAS anciens membres du CA de l'EISTI (2 sièges à pourvoir):</i>			
Soline Godet	10		
François Alexandre Glaudet	8	1	1
<i>Personnalités qualifiées désignées pour leurs compétences en matière scientifique, industrielle ou pédagogique (2 sièges à pourvoir):</i>			
Gaëll MANGUY	10		
Benjamin VIAUD	9	1	

Article 1er :

Le Conseil de CY Tech nomme à la majorité absolue les onze personnalités extérieures pour siéger au sein du Conseil.

Le résultat des votes est annexé.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Le Président
CY Cergy Paris Université

François Germinet

Publiée le : 17 mars 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.